



RÈGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« GAGNEZ 2 PLACES POUR ASSISTER
AUX 24 HEURES DU MANS 2017 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société BAHIER, SAS au capital de 5 000 000 Euros, dont le siège social est situé Route de Paris, 72160 Sceaux-sur-Huisne, immatriculée au RCS de Mamers, n° B 333 296 044, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort. Ce jeu intitulé « Gagnez deux places pour assister aux 24h du Mans 2017 » se déroulera du 29 mai au 10 juin 2017 en France Métropolitaine (Corse incluse) dans les huit magasins maximums sélectionnés par la Société BAHIER.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société BAHIER. Ce jeu est réservé aux personnes physiques et aucune personne morale ne peut y participer. Pour participer, il suffit d'inscrire ses nom, prénom, adresse et n° de téléphone sur le bulletin de participation disponible au rayon charcuterie libre-service du magasin participant à l'opération ou sur papier libre et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant le 10 juin 2017 (heure de fermeture du magasin), date limite de participation. La participation au tirage au sort est limitée à un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse). Tout bulletin illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul pour le tirage au sort.

ARTICLE 3 - PRINCIPE

Le tirage au sort sera effectué dans chacun des magasins participants à l'opération le 13 juin au plus tard.

ARTICLE 4 – DOTATION

La dotation totale du jeu est la suivante : 16 places pour assister aux 24h du Mans 2017 85ème édition (place valable toute la semaine et permettant de profiter au maximum des essais, de la course et des multiples animations organisées en parallèle. Valable du 11 au 18 juin, y compris les séances d'essais (mercredi 14 et jeudi 15 juin). Accès au Village, aux buttes spectateurs et aux animations (concerts et fête foraine). Libre accès aux tribunes les mercredi 14 et jeudi 15 juin. BILLET OBLIGATOIRE POUR ACCÉDER AU CIRCUIT. Un billet par personne. GRATUIT pour les moins de 16 ans (nés après le le 19 juin 2001) accompagnés d'un adulte. Ne comprend pas de parking/aire d'accueil). Valeur unitaire de la place de 82€. Chaque magasin met en jeu 2 places maximum.

ARTICLE 5 - REMISE DU LOT

Les gagnants seront contactés par téléphone par le magasin où le bulletin a été déposé. Les places seront disponibles à l'accueil du magasin participant à l'opération sur simple présentation d'une pièce d'identité à partir de la date du Tirage au sort et jusqu'au samedi 17

juin 2017, heure de fermeture du magasin, dernier délai. Passé ce délai, les lots non retirés resteront la propriété de la Société BAHIER.

ARTICLE 6 - PROMOTION - LOIS INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Toutefois, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978, le gagnant pourra consulter, modifier les informations le concernant ou tout simplement être retiré du fichier sur simple demande écrite aux organisateurs. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation, sans indemnisation de cette participation.

ARTICLE 7 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'organisateur du jeu (voir article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement complet seront tranchées souverainement par les organisateurs dont les décisions sont sans appel. La société organisatrice et les magasins concernés déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance du lot gagné. La société organisatrice et les magasins ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ils se réservent dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice et les magasins concernés ne sauraient être tenus pour responsables de problèmes inhérents à l'acheminement des bulletins ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du jeu. Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle). En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de la SCP BOIVIN ET THOURAULT, Huissiers de Justice associés, 27 rue des Marais, 72000 Le Mans. Il peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur le site www.huissier-lemans.com et transmis à titre gratuit sur demande écrite adressée à l'organisateur du jeu (voir article 1). Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement du jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Le règlement complet figure également au dos du bulletin de participation.

Fait à SCEAUX-SUR-HUISNE, le 5 mai 2017

Émilie LECOT